ABC TAXI

Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 27 RUE MARECHAL JOFFRE, 57100 THIONVILLE
981 862 352 RCS THIONVILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 09 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 09 FEVRIER,
A 11H00,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Abdeloihed CHAARI, demeurant 4B RUE DES AULNOIS 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY,

Associé Unique de la société ABC TAXI,

Après avoir exposé que qu'il conviendrait de transférer le siège social du 27 RUE MARECHAL JOFFRE, 57100 THIONVILLE au 4B RUE DES AULNOIS 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Abdeloihed CHAARI, Associé Unique, décide de transférer le siège social du 27 RUE MARECHAL JOFFRE, 57100 THIONVILLE au 4B RUE DES AULNOIS 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY à compter du 01 mars 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 4B RUE DES AULNOIS 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Abdeloihed CHAARI



Certifié conforme par le Président



A.C.